



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2023/72

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

L'an deux mille vingt-trois le sept du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 1^{er} Décembre 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS
Monsieur Rachid DERROUCHE qui est arrivé à 19h03 a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ pour le vote des délibérations n° 2023/71 à n°2023/84
Monsieur André RUCHOT

Etaient absents :

Monsieur Bruno DESRUMAUX
Monsieur Olivier SOLON

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la réforme en matière d'admission en non-valeur des créances à faible montant

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le conseil municipal,

- **Vu** la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- **Vu** les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1 D du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°2022-1520 du 6 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local qui précise les modalités de désignation obligatoire,

- **Considérant** que la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). A titre d'exemple, le référent peut apporter un appui aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter au maximum que de telles situations se produisent. Son conseil peut consister à identifier les risques potentiels en fonction des règles juridiques en vigueur ainsi que des recommandations,
- **Considérant** que ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le référent sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seul le référent déontologue des élus a accès aux données transmises,
- **Considérant** qu'à cette fin chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collègue de référents déontologues à destination unique des élus.
Sur ce point, il est précisé que toutes les personnes, qu'elles exercent en qualité de collègue ou non, doivent remplir les conditions suivantes :
 - Elles ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées,
 - Elles ne doivent pas avoir exercé de mandat d'élu local depuis au moins trois ans,
 - Elles ne doivent pas être agent de ces collectivités et se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci

En l'espèce, il est proposé de confier (et jusqu'à l'expiration du mandat) cette fonction de référent déontologue à :

Madame Patricia DEMAYE-SIMONI
Maître de conférences en droit public à l'Université d'Artois
Spécialisée en droit des collectivités territoriales

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Pour contacter le référent déontologue pour les élus, la saisine peut être réalisée :

- Directement par voie électronique : referent.deontologue-elus@agglo-henincarvin.fr
- Directement par courrier : le formulaire peut être retourné par voie postale, sous double enveloppe portant la mention « confidentiel », ou en le déposant directement à l'adresse suivante :

Madame Patricia DEMAYE-SIMONI
Référent déontologue des élus
Ne pas ouvrir – confidentiel
 Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
 242 Boulevard Schweitzer
 62 110 HÉNIN BEAUMONT

- **Considérant** que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20231212-DELIB-2023-72-DE Date de télétransmission : 12/12/2023 Date de réception préfecture : 12/12/2023
--

- **Considérant** que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 Décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (80 €). Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **Considérant** enfin la proposition de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin de mettre en place une convention de prestations de services.
- De façon concrète, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin assurera pour le compte des communes la coordination administrative et financière afférente aux saisines du référent déontologue par les élus municipaux des communes qui la mandateront à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, l'agglomération refactuera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, annuellement. La prestation de coordination administrative et financière sera quant à elle réalisée par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin à titre gracieux.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- de désigner **Madame Patricia DEMAYE-SIMONI** en qualité de référent déontologue des élus de la commune de LIBERCOURT,
- de conclure une convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Valérie INVERSI

Date de publication : 12 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le **12 DEC. 2023**
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231212-DELIB-2023-72-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023